

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Le dossier de création et de réalisation de la ZAC "des Tanneurs" à Lyon 9° a été approuvé par délibération du conseil de communauté en date du 3 juin 1991.

Cette opération, à vocation mixte, devait se développer sur l'îlot délimité par les rues des Tanneurs, Sergent Michel Berthet, du Bourbonnais et par la place Valmy.

Le programme de constructions prévoyait la réalisation d'un programme d'environ 7500 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON), à vocation mixte : habitat, commerces et, le cas échéant, bureaux, en accompagnement de la station de métro Valmy.

Par ailleurs, la ZAC devait permettre la réalisation du programme des équipements publics (PEP) suivants :

- la création de la station de métro Valmy, dont le financement était à la charge du SYTRAL,
- la livraison d'un local équipé de 200 mètres carrés destiné à un équipement municipal à usage associatif,
- l'élargissement et le retraitement de la rue des Tanneurs,
- l'aménagement d'un espace public d'accompagnement en liaison avec les abords de la station de métro,
- la reprise d'une partie de la rue du Bourbonnais.

La réalisation de cette ZAC avait été confiée, par voie de concession, à la SERL. Entre 1991 et 1994, la phase d'acquisition-libération des terrains a été menée à bien par celle-ci.

Parallèlement au déroulement opérationnel de la ZAC, la ville de Lyon et la Communauté urbaine ont arrêté, au cours de l'année 1994, le programme d'aménagement des espaces publics de la place Valmy et de ses abords immédiats.

Les études menées à cet effet ont fait apparaître l'intérêt de la conservation de la perspective visuelle, mise en évidence lors de la démolition de l'îlot des Tanneurs, entre la place Valmy et la mairie du 9° arrondissement.

Aussi a-t-il été décidé de ne pas réaliser le programme de construction initialement prévu sur l'îlot des Tanneurs et de lui substituer un aménagement d'espace public.

Dès lors, la poursuite de la ZAC n'était plus justifiée et la Communauté urbaine a demandé à la SERL d'établir un bilan de préclôture, en vue de la suppression de cette opération.

Par délibération en date du 22 mai 1995, le conseil de communauté a entériné :

- la suppression de la ZAC,
- l'incorporation du plan d'aménagement de zone (PAZ) au plan d'occupation des sols (POS) de Lyon,
- la signature du protocole de liquidation de la concession avec la SERL,
- l'engagement de la procédure de remise, à titre gratuit, des terrains maîtrisés par l'aménageur,
- le versement au budget de la Communauté urbaine du solde positif du bilan de préclôture s'élevant à 1 216 000 F.

L'ensemble des actions précitées a été réalisé au cours de ces deux dernières années ; en conséquence, la SERL a établi le bilan de clôture définitif certifié par son commissaire aux comptes.

Ce bilan fait apparaître un montant de dépenses de 34 275 413,56 F pour un total de recettes de 35 874 181,22 F, soit un excédent de 1 598 767,66 F, dont 1 216 000 F déjà reversés à la Communauté urbaine.

Le solde restant, soit 382 767,66 F, sera également perçu par la Communauté urbaine ;  
**B - Propose** de prendre acte du bilan de clôture définitif de l'ex-ZAC "des Tanneurs" à Lyon 9°, d'accepter le reversement, par la SERL, de l'excédent de 382 767,66 F et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 3 juin 1991 et 22 mai 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### DELIBERE

**1° - Prends** acte du bilan de clôture définitif de l'ex-ZAC "des Tanneurs" à Lyon 9°.

**2° - Accepte** le reversement, par la SERL, de l'excédent de 382 767,66 F à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 747 800 - fonction 653 - opération 0173.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,